

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	28.04.23	CV-23.196	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



## **OBJET :**

### **PARC DU CHATEAU FERMETURE AU PUBLIC DESTRUCTION DE NUISIBLES**

U

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté 23-195 du vingt-huit avril 2023, prévoyant une opération de destruction de nuisibles

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de l'opération,

## **ARRETE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 – INTERDICTION**

**Le jeudi 4 mai 2023 de 18h00 à 22h00, en raison d'une opération de destruction de nuisibles dans le parc du château, celui-ci sera interdit au Public**

### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place par les soins des services municipaux.

### **ARTICLE 3 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

### **ARTICLE 4 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	28.04.23	CV-23.196	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

**ARTICLE 5 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-huit avril deux mille vingt trois



Le Maire-adjoint,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : - 2 MAI 2023

Requérant  
Commissariat  
Gendarmerie  
Centre de Secours Principal  
SMUR  
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux  
Affichage  
Cadre d'astreinte  
SEV  
Police Municipale  
Service Citoyenneté et vie quotidienne  
SG  
Musée